



# Pajemploi mode d'emploi

## Comment déclarer la rémunération de votre salarié ?

sur

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

### 3 bonnes raisons de compléter le volet Pajemploi par Internet

- Accéder à un volet pré-rempli
- S'assurer que la déclaration est correctement remplie et bien enregistrée
- Accélérer le versement des prestations

N° Pajemploi * :	<input type="text" value="Y0101000001234"/>	Ces données figurent sur les documents adressés par le Centre Pajemploi.
Nom * :	<input type="text" value="DURAND"/>	
Date de naissance * :	<input type="text" value="09"/> / <input type="text" value="Décembre"/> / <input type="text" value="1964"/> (ex: 1973)	Souvenez-vous bien de vos identifiant et mot de passe qui peuvent être composés de chiffres, de majuscules et de minuscules.
Identifiant choisi * :	<input type="text" value="ALMA"/>	
Mot de passe * : (10 caractères maximum)	<input type="text" value="*****"/>	
Re-saisissez votre mot de passe * :	<input type="text" value="*****"/>	
Adresse électronique * :	<input type="text" value="mon-adresse@mail.fr"/>	
- Je souhaite recevoir gratuitement des informations sur Pajemploi par courrier électronique *		<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
- Je souhaite disposer des décomptes de cotisations, des informations de prélèvement et des attestations fiscales par Internet (dans ce cas, ces documents ne me seront plus adressés par courrier) *		<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non

### Inscrivez-vous dès maintenant dans « l'espace employeur »

Pour votre inscription sur Internet, il vous suffit d'indiquer :

- votre N° Pajemploi ;
- votre nom ;
- votre date de naissance.

Pour vous connecter, vous choisissez vos identifiant et mot de passe.

### Une fois votre inscription validée, vous pouvez en toute sécurité dans un délai de 48 heures :

- Compléter en ligne le volet Pajemploi,
- Consulter vos déclarations,
- Modifier vos coordonnées personnelles,
- Enregistrer un autre salarié,
- Imprimer vos décomptes de salaires et de cotisations,
- Imprimer les attestations d'emploi de votre salarié.

## ou au moyen du volet Pajemploi - papier

### BON À SAVOIR...

Vous déclarez votre salarié à l'aide du volet social Pajemploi quel que soit le mode de paiement de votre salarié (chèque, titre Cesu, espèces...).



A JOUR AU

1<sup>er</sup> janvier 2006



# Le volet Pajemploi

M. Pierre DURAND		0101000001234		cerfa	
VOLET PAJEMPLOI				N° 12333'02	
Nom du salarié			Prénom		
1			1		
N° Sécurité Sociale		Clé			
2		2			
MOIS D'ACTIVITÉ					
Du		Mois		Année	
3		3		3	
Date de paiement du salaire					
4		4		5	
Nombre d'heures normales ou effectives		Nombre d'heures majorées ou supplémentaires		Nombre de jours de congés payés au cours du mois	
ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE			OU GARDE D'ENFANT À DOMICILE		
Nombre de jours d'activité		Date de naissance de vos enfants gardés		Salaire horaire net	
Salaire net total (hors indemnités d'entretien)		1 <sup>er</sup> enfant		€	
Total indemnités d'entretien		2 <sup>e</sup> enfant		€	
€		3 <sup>e</sup> enfant		Base forfaitaire ou Salaire réel	
€				6	
0101000001234					
Pour déclarer la rémunération de votre salarié par Internet, <a href="http://www.pajemploi.urssaf.fr">www.pajemploi.urssaf.fr</a>				Signature de l'employeur	
S 2357 a					

**Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques concernant votre salarié (sauf, dans certains cas, le nombre de jours de congés payés). Votre droit à la prestation en dépend.**

- 1 Si votre salariée est mariée, indiquez son **nom** d'épouse.
- 2 Il est important, notamment pour alimenter le compte retraite de votre salariée, de compléter son **numéro de Sécurité sociale**, sans oublier la clé.
- 3 Indiquez systématiquement les 1<sup>er</sup> et dernier jours du **mois** civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salariée.
- 4 Indiquez le **nombre d'heures d'activité** :
 

**Pour une assistante maternelle agréée**

  - Le nombre d'heures **normales** correspond au nombre d'heures rémunérées au taux de base convenu avec votre salariée, y compris les heures d'absence pour congés payés.
    - . **Le salaire de l'assistante maternelle est mensualisé** : vous indiquez le nombre d'heures mensualisées définies avec votre salariée. Vous ajoutez, le cas échéant, le nombre d'heures complémentaires payées au taux de base (jusqu'à la 45<sup>e</sup> heure hebdomadaire d'accueil). Vous déduisez le nombre d'heures d'absence non rémunérées.
    - . **Le salaire de l'assistante maternelle n'est pas mensualisé** : vous indiquez le nombre d'heures normales réellement effectuées.
  - Le nombre d'heures **majorées** correspond au nombre d'heures effectuées à partir de la 46<sup>e</sup> heure hebdomadaire d'accueil.

suite 4

### Pour une garde d'enfant(s) à domicile

- Le nombre d'heures **effectives** correspond :
  - . aux heures de travail effectif ;
  - . aux heures de présence responsable converties en heures de travail effectif ;
  - . aux heures d'absence pour congés payés.
- Le nombre d'heures **supplémentaires** correspond au nombre d'heures effectivement travaillées au delà de 40 heures dans la semaine.

### Bon à savoir

Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif.

*Exemple : votre salariée a travaillé 15 heures de garde effectives et effectué 6 heures de présence responsable pendant le sommeil de l'enfant, sans autre tâche assignée.*

*Vous déclarez : 15 h + (6 h x 2/3) = 19 heures.*

- 5 Précisez le nombre de jours rémunérés pour **congés payés** au cours du mois.
 

*Pour une assistante maternelle, voir les explications ci-contre.*
- 6 Ne pas dépasser ce cadre

Vous pouvez consulter les conventions collectives nationales :

- des assistants maternels du particulier employeur,
- des salariés du particulier employeur (garde à domicile),

sur **www.legifrance.fr**

ou sur **www.fepem.fr** ou par téléphone :

**N° Indigo 0 825 07 64 64**

# Vous déclarez une assistante maternelle agréée



Nombre d'heures normales ou effectives	<input type="text"/>	Nombre d'heures majorées ou supplémentaires	<input type="text"/>	Nombre de jours de congés payés au cours du mois	<b>8</b>	<input type="text"/>
<b>ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE</b>			<b>OU GARDE D'ENFANT À DOMICILE</b>			
Nombre de jours d'activité	<b>7</b>	Date de naissance de vos enfants gardés		Salaire horaire net		
Salaire net total (Hors indemnités d'entretien)	<b>9</b>	1 <sup>er</sup> enfant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Total indemnités d'entretien	<b>10</b>	2 <sup>e</sup> enfant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
		3 <sup>e</sup> enfant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
				Base forfaitaire	<input type="text"/>	ou Salaire réel <input type="text"/>

**Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques concernant votre salarié (sauf, dans certains cas, le nombre de jours de congés payés). Votre droit à la prestation en dépend.**

- 7** Le **nombre de jours d'activité** comprend :
- les jours de garde quelle que soit la durée de l'accueil dans la journée ;
  - les jours rémunérés pour absence de l'enfant.

Si vous faites garder plusieurs enfants par la même assistante maternelle, vous additionnez le nombre de jours d'activité obtenu pour chacun d'eux.

### Le salaire est mensualisé en année complète (52 semaines)

Vous faites garder votre enfant	Nombre de jours d'activité à déclarer
1 jour par semaine	5 jours par mois*
2 jours par semaine	9 jours par mois*
3 jours par semaine	13 jours par mois*
4 jours par semaine	18 jours par mois*
5 jours par semaine	22 jours par mois*

\*Vous déduisez les jours d'absence non rémunérés.

Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité. Vous ne remplissez jamais la rubrique « nombre de jours de congés payés au cours du mois ».

**Exemple :** Vous faites garder votre enfant 2 jours par semaine. En septembre, il y a une journée d'absence non rémunérée. Le nombre de jours d'activité pour septembre est de : 9 jours – 1 jour d'absence = **8 jours**.

suite **7**

### Le salaire est mensualisé en année incomplète (moins de 52 semaines)

**Nombre de jours d'activité à déclarer =**

$$\frac{\text{Nb de jours de garde prévus dans l'année}}{12}$$

Les jours de congés payés ne sont pas compris dans les jours d'activité. Vous devez compléter la rubrique **8** « nombre de jours de congés payés au cours du mois ».

**Exemple :** vos jumeaux sont gardés 4 jours par semaine, sur une année incomplète (40 semaines par an de garde).

- Vous calculez d'abord, pour chaque enfant, le nombre de jours d'activité par mois :

$$\frac{4 \text{ jours} \times 40 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 13,33 \text{ arrondi à } \mathbf{14 \text{ jours}}$$

Vous indiquez chaque mois, dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : 14 jours x 2 enfants = **28 jours**. Ce montant peut être réduit en cas de jours d'absence non rémunérés.

- Au mois d'août, votre assistante maternelle prend 12 jours de congés. Vous indiquez, dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : **28 jours** et dans la rubrique « nombre de jours de congés payés au cours du mois » : **12 jours**.

### Le salaire n'est pas mensualisé

Vous indiquez le nombre de jours d'activité du mois (garde et absence rémunérée) et, si votre salarié a pris des congés, vous complétez la rubrique **8** « nombre de jours de congés payés au cours du mois ».

- 9** Le **salaire net total** comprend la rémunération versée pour :
- les jours travaillés ;
  - les jours d'absence rémunérés ;
  - les congés payés.

- 10** L'**indemnité d'entretien** correspond à la participation financière des parents aux investissements, jeux et matériel d'éveil, consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...

Elle ne comprend pas les frais de repas quand ils sont fournis par l'assistante maternelle.

Cette indemnité entre dans le calcul de la prise en charge du salaire qui vous sera versée par votre CAF ou MSA.

- 11** Indiquez **le jour, le mois et l'année de naissance** de chaque enfant gardé au cours de la période (ou habituellement gardé en cas de congés payés).



## Vous déclarez une garde d'enfant(s) à domicile

Nombre d'heures normales ou effectives	<input type="text"/>	Nombre d'heures majorées ou supplémentaires	<input type="text"/>	Nombre de jours de congés payés au cours du mois	<input type="text"/>
ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE			OU GARDE D'ENFANT À DOMICILE		
Nombre de jours d'activité	<input type="text"/>	Date de naissance de vos enfants gardés		Salaire horaire net	<input type="text"/> €
Salaire net total (Hors indemnités d'entretien)	<input type="text"/> €	1 <sup>er</sup> enfant	<input type="text"/>	Salaire net total	<input type="text"/> €
Total indemnités d'entretien	<input type="text"/> €	2 <sup>e</sup> enfant	<input type="text"/>	12	
		3 <sup>e</sup> enfant	<input type="text"/>	13	
				Base forfaitaire	<input type="text"/> ou Salaire réel <input type="text"/>

**Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques concernant l'activité de votre salariée. Votre droit à la prestation en dépend.**

- 12** Le **salaire net total** comprend la rémunération versée pour :
- les heures travaillées ;
  - les congés payés ;
  - et le cas échéant, les autres éléments de salaires réglés et soumis à cotisations (par exemple : une prime).

Les prestations en nature (repas, logement) ne doivent pas être déduites du salaire net total.

- 13** Cochez l'option retenue pour le calcul des cotisations :
- **base forfaitaire** : les cotisations sont calculées sur la base du SMIC horaire multiplié par

le nombre d'heures déclarées. Cette option est la plus économique mais la couverture sociale de votre salariée est limitée.

- **salaire réel** : les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé. La salariée dispose d'une couverture sociale plus large. Les employeurs choisissant cette option bénéficient d'un allègement de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Si aucune case n'est cochée, les cotisations sont calculées sur la base du salaire réel.

## Simplifiez-vous la vie avec Internet

Complétez votre volet sur

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

Après avoir sélectionné votre salarié, vous complétez votre déclaration. Bénéficiez des aides en ligne qui vous sont proposées au regard de chaque rubrique. Dès validation, le volet social est pris en compte. Vous pouvez imprimer le certificat d'enregistrement correspondant à votre déclaration.

### Éléments de rémunération pour les assistantes maternelles

<b>TRAVAIL EFFECTUÉ</b>	
Période du:	au: / / 2005
Date de paiement du salaire	/ /
Nombre d'heures normales:	<input type="text"/>
Nombre d'heures majorées :	<input type="text"/>
Nombre de jours d'activité :	<input type="text"/>
Nombre de jours de congés payés:	<input type="text"/>
<b>REMUNÉRATION</b>	
Salaire net total: (Hors indemnités d'entretien)	<input type="text"/> €
Indemnités d'entretien:	<input type="text"/> €
<b>ENFANT(S) GARDÉ(S)</b>	
1 <sup>er</sup> Enfant : mois/année	/ /
2 <sup>e</sup> me Enfant : mois/année	/ /
3 <sup>e</sup> me Enfant : mois/année	/ /

### Éléments de rémunération pour les garde d'enfant(s) à domicile

<b>TRAVAIL EFFECTUÉ</b>	
Période du:	au: / / 2005
Date de paiement du salaire	/ /
Nombre d'heures effectives:	<input type="text"/>
Nombre d'heures supplémentaires :	<input type="text"/>
Nombre de jours de congés payés:	<input type="text"/>
<b>REMUNÉRATION</b>	
Salaire net total:	<input type="text"/> €
Option de calcul:	<input type="radio"/> réel <input type="radio"/> forfaitaire

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par e-mail : [pajemploi@urssaf.fr](mailto:pajemploi@urssaf.fr) par téléphone : **0 820 00 72 53**